

## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026 SALLE SOCIO CULTURELLE DE SAIGNES

#### 18h00 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Etaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

---

Mr Éric MOULIER accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 18h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint et annonce les pouvoirs.

Mme Catherine BARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 25 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité, soit 25 voix POUR

L'ordre du jour est le suivant :

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### **AP1      Approbation du Plan de mobilité simplifié et du schéma directeur des modes doux et cyclables**

#### **Présentation synthétique :**

Sumène Artense communauté a lancé une consultation afin de recruter un bureau d'études pour réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il vise à définir les ambitions de Sumène Artense communauté en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Le projet de plan de mobilité simplifié a été arrêté en conseil communautaire le 10 avril 2025 puis soumis pour avis aux personnes publiques associées sur une période de juin à septembre 2025. Le PDMS a ensuite été soumis à une procédure de participation du public du 20 octobre au 14 novembre 2025.

Aucun avis n'a été rendu par les habitants.

La phase de consultation du PDMS étant terminée, il convient désormais de voter son approbation finale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°20210311004DE du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports définissant la composition du comité des partenaires ;

Vu la délibération n° 20250410010DE du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), réalisé de juin à septembre 2025 ;

Vu la consultation du public, réalisé du 20 octobre au 14 novembre 2024 ;

Monsieur le Président explique que depuis mars 2021, Sumène Artense Communauté est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Sumène Artense communauté a lancé une consultation afin de recruter un bureau d'études pour réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il vise à définir les ambitions de Sumène Artense communauté en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

AC1 Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle partout pour tous

AC2 Accompagner le déploiement d'un usage du quotidien sur la Piste Verte

AC3 Utiliser le tourisme pour montrer de nouvelles formes de mobilité

AC4 Communiquer, accompagner et sensibiliser

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans le PDMS ainsi que dans le Schéma Directeur des Modes Doux et Cyclables (SDMDC) en actions concrètes qui s'échelonnent de 2025 à 2031.

Le projet de plan de mobilité simplifié a été arrêté en conseil communautaire le 10 avril 2025 puis soumis pour avis aux personnes publiques associées sur une période de juin à septembre 2025. Le PDMS a ensuite été soumis à une procédure de participation du public du 20 octobre au 14 novembre 2025.

| Collectivité                               | Avis exprimé | Date       | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Réponse  |
|--------------------------------------------|--------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Communauté de communes Dômes Sancy Artense | Favorable    | 26/06/2025 | Proposition sur un travail collaboratif autour des questions de développement et de pérennisation des lignes de transport public de la Région, de promotion et de développement du covoiturage et du covoiturage solidaire                                                                                                                          | Courrier |
| Comité de massif du Massif central         | Favorable    | 29/07/2025 | Projet ambitieux et qualitatif pouvant être complété en intégrant des innovations plus marquées (véhicules intermédiaires) ; le développement d'une plateforme numérique complète pour l'information des usagers ; l'élaboration de schémas d'organisation des transports plus précis avec des points de rabattement et une signalétique spécifique | Courrier |
| Haute-Corrèze Communauté                   | Favorable    | 08/09/2025 | Intérêt pour les actions autour de la piste verte Ydes-Bort-les-Orgues : accompagner l'usage quotidien pour les actifs et les                                                                                                                                                                                                                       | Courrier |

|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  |  | scolaires, renforcer ses connexions avec les centralités du territoire, développer du stationnement vélo, expérimenter une navette estivale vers les lacs de Lastioules. Intérêt pour l'action sur le hub mobilités à Ydes qui fait écho à l'expérimentation de mobilier innovant « le Relais des mobilités » |  |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Aucun avis n'a été rendu par les habitants. La phase de consultation du PDMS étant terminée, il convient désormais de voter son approbation finale.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- APPROUVER la synthèse des avis rendus par les PPA et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, jointe à la présente délibération ;
- APPROUVER le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, joint à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Approuve la synthèse des avis rendus par les PPA et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, jointe à la présente délibération ;
- Approuve le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **AP2 Autorisation de signature des marchés d'entretien des fosses de Val et Lastioules**

### **Présentation synthétique :**

Le marché d'entretien, de transport et de traitement des matières de vidanges des fosses étanches de Val et Lastioules arrive à échéance le 28 juin 2026 et il convient de relancer une nouvelle consultation pour le renouveler.

Le montant estimatif du marché est compris entre 60 000 € et 135 000 € HT pour la durée totale du marché, soit trois ans.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché d'entretien, de transport et de traitement des matières de vidanges des fosses étanches de Val et Lastiouilles arrive à échéance le 28 juin 2026 et qu'il convient de relancer une nouvelle consultation pour le renouveler.

Le montant estimatif du marché est compris entre 60 000 € et 135 000 € HT pour la durée totale du marché, soit trois ans.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Président à lancer le marché ;
- De fixer le montant estimatif maximal du marché à 135 000 € HT pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer le marché ;
- Fixe le montant estimatif maximal du marché à 135 000 € HT pour une durée de trois ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

### **AP3      Lieu du prochain conseil**

#### **Présentation synthétique :**

La commune de SAIGNES pose sa candidature pour le prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

# ENFANCE JEUNESSE

---

## AP4 Convention Pass Cantal 2026-2027

### Présentation synthétique :

Les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention Pass Cantal 2026-2027 avec le Département du Cantal pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de Sumène Artense communauté avec le Pass Cantal et toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2026 2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

## AP5 Tous en Piste 2026

### Présentation synthétique :

Suite au bilan très positif de l'édition 2025, avec une bonne fréquentation et des retours publics élogieux, les élus de la commission enfance jeunesse souhaite reconduire l'évènement « Tous en Piste » en 2026, le 13 juin sur la commune de Champagnac, au Bois de Lempre. Un évènement sportif et familial où le vélo sous toutes ses formes est mis à l'honneur. Evènement organisé par les ados de la Junior Association et le service enfance jeunesse de Sumène Artense communauté.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider l'édition de « Tous en Piste » en 2026 et d'autoriser le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et prestataires concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2026 2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

## CULTURE

---

### **AP6      Lauréats de l'appel à projet « soutien aux manifestations culturelles » 2026**

#### **Présentation synthétique :**

La commission culture valide les candidatures suivantes pour l'appel à projet manifestation culturelle 2026 :

- Le Poulestock Festival 2026
- Le Carrefour du Blues
- Le Marcha'l Festival
- Le festival de Beaulieu

La commission culture en date du 26 janvier 2026 valide les candidatures suivantes :

- le Poulestock Festival 2026 est un festival musical, organisé du 5 au 7 juin 2026, au Domaine de Gravières (Lanobre) par l'association Love Mi Tendeur, Murathènes et Poule Pastel Il accueillera 8 à 10 concerts répartis sur deux soirées, avec des artistes professionnels émergents issus du Cantal, d'Auvergne-Rhône-Alpes, d'Occitanie et d'autres régions. Une programmation variée, fidèle à l'identité du festival : chanson, rock, folk, musiques du monde, pop, fusion, polyphonies...
- Le Carrefour du Blues organisé par l'association Entre Autres le dimanche 31 mai au centre socioculturel de Saignes. Festival de Blues qui a su trouver son public depuis 10 ans et qui affiche complet à chaque date. Une autre date sera proposée
- Le Marcha'l Festival organisé par l'association Bien vioure va Marsa le samedi 13 juin à Marchal. Ce comité des fêtes propose des concerts de musiques actuelles et spectacle de qualité avec des artistes émergents et reconnus sur la scène musicale.
- Le festival de Beaulieu organisé par le comité des fêtes de Beaulieu le samedi 1<sup>er</sup> aout. Programmation de concerts de musiques actuelles rock, chanson française,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les candidatures et d'autoriser le Président à signer les conventions et toutes pièces utiles à cette démarche.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :**

- **Valide les candidatures présentées ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations concernées**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.**

#### **AP7      Demande de subvention dans le cadre de la CTEAC 2026-2027**

##### **Présentation synthétique :**

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui propose chaque année un ensemble d'actions culturelles auprès du tout public, stages, ateliers, résidence artistique, festival..., Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires, comme la DRAC et la région auvergne Rhône Alpes pour le financement de ses actions.

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui propose chaque année un ensemble d'actions culturelles auprès du tout public, stages, ateliers, résidence artistique, festival..., Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- autoriser le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2026-2027

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :**

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2026-2027**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.**



## **AP8 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « culture en territoire »**

### **Présentation synthétique :**

Sumène Artense communauté souhaite déposer un dossier de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Culture en territoire » pour financer une partie de la saison culturelle 2026-2027.

Sumène Artense communauté souhaite déposer un dossier de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Culture en territoire » pour financer une partie de la saison culturelle 2026-2027.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- autoriser le Président à solliciter des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire »

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

## **ECONOMIE-TOURISME**

### **AC9 Information : attribution des aides économiques**

#### **Présentation synthétique :**

Attribution des aides économiques validées par la commission :

5 000 € à AMB GARAGE pour des travaux d'extension du bâtiment (location de voiture)  
2 500 € à CHEZ BILLS pour des travaux de rénovation de vitrine  
5 000 € à SAS APIFLOR pour une acquisition de matériel (machine de confiseries)

Par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique a décidé d'attribuer les aides économiques suivantes :

| Dénomination de l'entreprise | Siège de l'entreprise       | Projet                  | Type                                                                                      | Montant de l'investissement | Subvention accordée |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| AMB GARAGE                   | 15210 YDES                  | Travaux                 | Travaux d'extension du bâtiment et acquisition de matériel : activé supp location voiture | 150 000 €                   | 5 000,00 €          |
| CHEZ BILLS                   | 15270 CHAMPS SUR TARENTAINE | Travaux                 | Travaux de rénovation de vitrine, achat et installation d'un store ban                    | 25 000€                     | 2 500,00 €          |
| SAS APIFLOR                  | 15210 MADIC                 | Acquisition de matériel | Machine pour réaliser des confiseries au miel                                             | 87 620 €                    | 5 000,00 €          |

### AC10 Renouvellement de la convention avec le GRAMAC

#### Présentation synthétique :

Une convention a été signée en 2023 avec le Groupement Artisanal des Métiers d'Arts du Cantal (GRAMAC) et arrive à échéance.

Le projet du GRAMAC rencontre le projet politique de Sumène Artense communauté. La mission du GRAMAC est de promouvoir, structurer et développer les métiers d'arts et notamment de proposer un accompagnement spécifique et méthodologique à l'installation d'artisan d'art.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Le projet de renouvellement de la convention a été validé par les élus de la commission économie, réunie le 19 janvier 2026.

Le prix d'adhésion est maintenu à 500 € et la commission économie propose de verser une subvention annuelle de 6 500 € au lieu des 5 000 €.

Monsieur le président rappelle qu'une convention a été signée en 2023 avec le Groupement Artisanal des Métiers d'Arts du Cantal (GRAMAC).

Le projet du GRAMAC rencontre le projet politique de Sumène Artense communauté. La mission du GRAMAC est de promouvoir, structurer et développer les métiers d'arts et notamment de proposer un accompagnement spécifique et méthodologique à l'installation d'artisan d'art. Les actions du GRAMAC se définissent par :

- La création d'un répertoire des artisans d'arts du GRAMAC,
- La création d'une identité graphique représentative de l'artisanat d'art dans le Cantal,
- La création d'un site Web pour le GRAMAC,
- L'organisation de manifestations « artisanat d'art de création »,
- La création de « Tiers Lieux » dédié à l'artisanat d'art avec les partenaires publics ou privés.

Par le biais de cette convention, le GRAMAC s'engage à :

- Proposer à Sumène Artense Communauté l'adhésion au titre de membre bienfaiteur. Cette adhésion permet la participation aux réunions et assemblées générales avec une voie consultative. Cette possibilité d'adhésion est ouverte à toutes les communes de Sumène Artense Communauté ou à d'éventuel opérateurs privé du territoire ;
- Vérifier le professionnalisme, la qualité du travail et le statut assurantiel des artisans proposés par son entremise ;
- Participer activement à l'organisation des manifestations liées à l'artisanat d'art proposé par Sumène Artense Communauté et ses communes (JEMA, C'Mouvoir notamment) ;
- Travailler avec Sumène Artense Communauté pour le suivi du bon fonctionnement du Tiers Lieu.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Le projet de renouvellement de la convention a été validé par les élus de la commission économie, réunie le 19 janvier 2026.

La commission économie salue le travail réalisé par le GRAMAC (C'Mouvoir, JEMA, ouverture du tiers lieu à Champs sur Tarentaine) et propose en conséquence d'augmenter la participation financière de Sumène Artense communauté.

Le prix d'adhésion est maintenu à 500 € et la commission économie propose de verser une subvention annuelle de 6 500 € au lieu des 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Renouveler la convention avec le GRAMAC ;
- Adhérer au GRAMAC et de payer une cotisation annuelle de 500 € ;
- Verser une subvention annuelle de 6 500 € au GRAMAC pour la réalisation de ses missions ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Décide de renouveler la convention avec le GRAMAC pour une durée de 3 ans;
- Décide d'adhérer au GRAMAC et de payer une cotisation annuelle de 500 € ;
- Décide de verser une subvention annuelle de 6 500 € au GRAMAC pour la réalisation de ses missions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

## **GEMAPI NATURA 2000**

### **AC11 Validation du plan de financement et du programme NATURA 2000 2026**

#### **Présentation synthétique :**

Il est proposé de valider le plan de financement et le programme de travaux 2026 du programme NATURA 2000 porté par Sumène Artense communauté qui s'élève à 18 493,40€ et de solliciter les financeurs.

Monsieur le Président expose que depuis 2016, Sumène Artense communauté est structure porteuse et anime le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne. La Région Auvergne Rhone Alpes a validé le portage du site « entre Sumène et Mars » par Sumène Artense communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que Sumène Artense communauté assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Il est précisé que la loi 3DS a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que les Régions deviennent Autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. Les crédits de soutien à la politique Natura 2000 leur sont transférés. L'Etat reste garant, vis-à-vis de l'Union Européenne, de la politique Natura 2000 en France.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel 2026 ci-dessous :

| DEPENSES                                                                            |                    | RECETTES                       |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Rémunération du personnel (base sur 0,3 ETP salaire chargé 2026)                    | 13 607,55 €        | Autofinancement                | 18 091,00 €        |
| Prestations de services animation collège                                           | 2844,72€           | AURA 50%                       | 7824,34€           |
| Coûts indirects (frais de structure basés sur 15% des frais de personnel éligibles) | 2041,13€           | AURA 50% sur animation collège | 1422,36€           |
|                                                                                     |                    | AEAG 50% collège               | 1422,36€           |
|                                                                                     |                    | Autofinancement 50%            | 7 824,34€          |
| <b>TOTAL HT</b>                                                                     | <b>18 493,40 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                | <b>18 493,40 €</b> |

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- Valider le plan de financement correspondant,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) :

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **AC12 Convention de groupement de commande et validation de la prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la structuration syndicale**

### **Présentation synthétique :**

Il est proposé que Sumène Artense communauté porte une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière pour le compte de l'ensemble des EPCI composant les deux syndicats : EPAGE Source Dordogne Rhue et Auze Sumène. Cette mission, subventionnée à 50% par l'AEAG, est réalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée de 6 mois. Ce portage sera réalisé via une convention de groupement de commande dans lequel Sumène Artense communauté sera coordonnateur du groupement. A ce titre elle notifiera, exécutera les marchés, et sollicitera les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée. La répartition par EPCI est fixée au prorata de leur surface respective sur l'ensemble des deux bassins versants. A titre d'exemple le reste à charge pour Sumène Artense communauté est de 846,79€ pour la prestation minimale et 1 693,58€ pour la prestation maximale.

Les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er juillet 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme). Les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :

1312 km<sup>2</sup> pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

735km<sup>2</sup> pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Les EPCI membres de ces syndicats souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme. Les moyens humains disponibles concernent des techniciens rivières (au nombre de 5) mobilisés sur des aspects techniques, ainsi qu'une animatrice sur le Syndicat Sources Dordogne-Rhue en poste depuis mai 2024, également mobilisée sur des missions techniques et de coordination générale. Ces six agents sont embauchés par les différentes Communautés de Communes.

### **Périmètre de la mission**

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

### **Sur le volet ressources humaines :**

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
  - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements);
  - contractuel (motif juridique, date de fin...);
  - emploi (postes occupés, grades mini/maxi)
  - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndicats (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail);
- Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération – état des lieux du régime indemnitaire ;
- NBI;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire);
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...);
- avantages en nature ;
- lieu de travail;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;
- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;

- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...);
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel...;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

#### **Sur le volet juridique :**

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE)
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections...
- appui à la recherche des contrats d'assurances
- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

#### **Sur le volet financier :**

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer
- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

A ce titre il est proposé la mise en place d'un groupement de commande. Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.



Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée

Monsieur le Président présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes. Il précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% cette prestation d'AMO.

Le reste à charge serait le suivant :

| EPCI                                       | Part surface BV        | %      | Contribution minimale (reste à charge) | Contribution maximale (reste à charge) |
|--------------------------------------------|------------------------|--------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Communauté de communes du Pays Gentiane    | 459,65 km <sup>2</sup> | 22,81% | 1 197,63€                              | 2 395,26€                              |
| Communauté de communes Dômes Sancy Artense | 303,85 km <sup>2</sup> | 15,08% | 791,71€                                | 1 583,45€                              |
| Communauté de communes Massif du Sancy     | 301,36 km <sup>2</sup> | 14,96% | 785,21€                                | 1 570,43€                              |
| Hautes Terres communauté                   | 181,58 km <sup>2</sup> | 9,01%  | 473,11€                                | 946,22€                                |
| Communauté de communes du Pays de Salers   | 215,1 km <sup>2</sup>  | 10,68% | 560,45€                                | 1 120,89€                              |

|                                           |                         |        |         |           |
|-------------------------------------------|-------------------------|--------|---------|-----------|
| Sumène Artense communauté                 | 325 km <sup>2</sup>     | 16,13% | 846,79€ | 1 693,58€ |
| Communauté de communes du Pays de Mauriac | 228,4 km <sup>2</sup>   | 11,34% | 595,10€ | 1 190,20€ |
| TOTAL                                     | 2014,95 km <sup>2</sup> | 100%   | 5 250€  | 10 500€   |

Monsieur le Président propose au Conseil de :

- Valider le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€
- De notifier et exécuter le marché pour le compte des autres communautés de communes
- De procéder aux demandes de soldes conformément à la clé de répartition fixée précédemment
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 1 abstention (Alain COUDERT) :

- Valide le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€
- Autorise Monsieur le Président à notifier et exécuter le marché pour le compte des autres communautés de communes
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de soldes conformément à la clé de répartition fixée précédemment
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **AP1 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 9 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation

Considérant l'examen du projet de PLUi de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 4 février 2026 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé

Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2018. Les objectifs poursuivis par cette procédure sont de construire un nouveau projet de développement du territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La mise en œuvre du PLUi permettra d'affirmer l'identité propre de Sumène Artense communauté tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Le projet de développement s'articule autour de 3 axes :

### **I. Un territoire des proximités et des solidarités**

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

### **II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement**

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

### **III. Un territoire qui structure son développement**

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Monsieur le Président expose que le PLUi est prêt à être arrêté et présente les pièces qui le compose :

- un rapport de présentation incluant notamment les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques
- un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (Au), agricole (A) et Naturelle (N)
- un règlement écrit
- des annexes

Monsieur le Président expose que la procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme le Conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi et, qu'en application de l'article L 153-14 de ce même code, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire.

À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet :

**Moyens offerts au public pour être informé :**

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- Via le bulletin d'information de Sumène Artense communauté
- Via des articles d'informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes

**Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions**

- Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et de chacune des mairies
- Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Sumène Artense

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président donne lecture du bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui fait ressortir que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre, ont été respectées et ont permis à tous les habitants et citoyens de s'informer et, le cas échéant, de donner leur avis et observations sur la procédure d'élaboration du PLUi.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 4 octobre 2018 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer. La délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes avant le début de l'enquête publique :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux conseils municipaux de chaque commune de Sumène Artense communauté
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,

En outre, :

- conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLUi,
- et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- D'approuver et de tirer le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté, d'une part aux communes membres de Sumène Artense communauté, et d'autre part aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme
- De préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme
- De préciser que le dossier du projet de PLUi arrêté, avec le bilan de la concertation, est tenu à la disposition du public, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres au siège de Sumène Artense communauté aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site Internet de Sumène Artense communauté <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 4 ABSTENTIONS (Lionel MONTEIL, Joëlle NOEL, Alain VERGNE, Gisèle TERNAT par pouvoir à René BERGEAUD) :

- Approuve et tire le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Soumet pour avis pour avis le projet de PLUi arrêté, d'une part aux communes membres de Sumène Artense communauté, et d'autre part aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme
- Précise qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme
- Précise que le dossier du projet de PLUi arrêté, avec le bilan de la concertation, est tenu à la disposition du public, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres au siège de Sumène Artense communauté aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site Internet de Sumène Artense communauté <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## FINANCES

---

### AP2 Contribution eaux pluviales 2026

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précisant le mode de calcul concernant la contribution des communes pour les surcoûts liés au traitement des eaux pluviales par le service assainissement collectif.

Vu la délibération N°20241205018DE du 5 décembre 2024 Sumène Artense communauté validant le principe de calcul de la contribution eaux pluviales et son instauration.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le traitement des eaux pluviales est un service public à caractère administratif qui ne peut être financé par la redevance d'assainissement. Or les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sont souvent intégrées au budget assainissement en M49, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit demandée systématiquement au budget principal des communes. Cette situation se rencontre notamment dans les collectivités dont les réseaux sont essentiellement unitaires, c'est-à-dire par lesquels transitent à la fois des eaux usées et des eaux de pluie.

Monsieur le Président rappelle la formule de calcul retenue et précise que ce sont les inscriptions budgétaires 2025 de Sumène Artense communauté qui ont été prises en compte pour la base de calcul et s'élèvent à 997 262,05€ à laquelle il faut déduire les amortissements à hauteur de 363 893€ et les intérêts à hauteur de 86515€ Le montant des salaires chargés de Sumène Artense communauté affectés au service assainissement sont de 200 000€ pour l'année 2025.

#### **CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES =**

20 % des charges de fonctionnement inscrites au BP de l'année N-1 (déduit des charges d'amortissements et d'intérêt)

+

20 % des postes chargés des agents assainissement supportés sur le budget principal inscrites au BP N-1 Multiplié par 18% (actualisé tous les ans au regard de la mise à jour du linéaire de réseaux unitaires).

La répartition de la contribution eaux pluviales 2026 est la suivante :

| COMMUNE       | UNITAIRE (ML) | SEPARATIF (ML) | TOTAL (ML)     | CONTRIBUTION       |
|---------------|---------------|----------------|----------------|--------------------|
| ANTIGNAC      | 848           | 3 486          | 4 334          | 571,24 €           |
| BASSIGNAC     | 0             | 4 782          | 4 782          | 0,00 €             |
| BEAULIEU      | 5             | 2 080          | 2 085          | 3,37 €             |
| CHAMPAGNAC    | 5 249         | 14 528         | 19 777         | 3 535,90 €         |
| CHAMPS        | 3 920         | 14 359         | 18 279         | 2 640,64 €         |
| LANOBRE       | 8 899         | 20 540         | 29 439         | 5 994,67 €         |
| MADIC         | 1532          | 2 245          | 3 777          | 1 032,01 €         |
| LA MONSELIE   | 0             | 1 710          | 1 710          | 0,00 €             |
| LE MONTEIL    | 1319          | 642            | 1 961          | 888,52 €           |
| SAIGNES       | 3385          | 11 312         | 14 697         | 2 280,25 €         |
| SAINT PIERRE  | 0             | 2 848          | 2 848          | 0,00 €             |
| SAUVAT        | 0             | 2 449          | 2 449          | 0,00 €             |
| TREMOUILLE    | 0             | 693            | 693            | 0,00 €             |
| VEBRET        | 588           | 8 715          | 9 303          | 396,10 €           |
| VEYRIERES     | 0             | 1 471          | 1 471          | 0,00 €             |
| YDES          | 14168         | 23 843         | 38 011         | 9 544,04 €         |
| <b>TOTAUX</b> | <b>39 913</b> | <b>115 703</b> | <b>155 616</b> | <b>26 886,75 €</b> |

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le montant de la contribution eaux pluviales 2026 à 26 886,75€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2026
- De transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2026 dont elles doivent s'acquitter
- De dire que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2026



- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean Philippe SERRE, Arnaud MOREAU) :

- Valide le montant de la contribution eaux pluviales 2026 à 26 886,75€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2026
- Dit de transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2026 dont elles doivent s'acquitter
- Dit que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **AP3      Notification des attributions de compensation 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025,

Monsieur le Président souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 septembre 2025 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA, notamment l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun a été transmis le 29 septembre 2025 à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il a donc été demandé dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, le Conseil Communautaire délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il précise que le rapport annuel détaillé 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 12 septembre 2025 a été approuvé par les communes suivantes dans le délai de 3 mois.

Monsieur le Président précise que l'évaluation de la CLECT et la définition des attributions de compensation portent sur l'année 2026. Il est rappelé que la date de transfert de la compétence assainissement est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Sumène Artense communauté aurait été en droit de demander une régularisation auprès des communes sur le montant des attributions 2025 calquée sur les évaluations présentées. Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté a fait le choix, par solidarité et dans la continuité des autres transferts de compétences, de ne pas actualiser le montant des attributions de compensation l'année du transfert.

Seules les communes ayant délibéré avant le 29 décembre 2025 sont prises en compte :

| <b>COMMUNES</b>     | <b>Date de délibération</b> | <b>Population</b> |
|---------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>ANTIGNAC</b>     | 24/11/2025                  | 283               |
| <b>BASSIGNAC</b>    | 11/11/2025                  | 221               |
| <b>BEAULIEU</b>     | 10/12/2025                  | 84                |
| <b>CHAMPAGNAC</b>   | 23/10/2025                  | 1048              |
| <b>CHAMPS</b>       | 13/11/2025                  | 1022              |
| <b>LANOBRE</b>      |                             | 1350              |
| <b>MADIC</b>        | 03/10/2025                  | 202               |
| <b>LA MONSELIE</b>  | 15/11/2025                  | 127               |
| <b>LE MONTEIL</b>   | 20/11/2025                  | 262               |
| <b>SAIGNES</b>      | 20/11/2025                  | 823               |
| <b>SAINT PIERRE</b> |                             | 146               |

|                   |                               |                                     |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| <b>SAUVAT</b>     | 13/10/2025                    | 219                                 |
| <b>TREMOUILLE</b> | 28/10/2025                    | 169                                 |
| <b>VEBRET</b>     | 14/11/2025                    | 514                                 |
| <b>VEYRIERES</b>  | 11/11/2025                    | 121                                 |
| <b>YDES</b>       | 15/12/2025                    | 1633                                |
| <b>TOTAUX</b>     | <b>14 communes sur<br/>16</b> | <b>6728/8224 habitants<br/>EPCI</b> |

Monsieur le Président constate que les conditions de majorité qualifiées sont remplies : 14 communes sur 16 (87,5%) représentant 6728 habitants sur 8224 (87,5%) de population totale.

Monsieur le Président précise que les communes suivantes ont également délibéré en faveur de l'évaluation libre :

| <b>COMMUNES</b>     | <b>Date de<br/>délibération</b> |
|---------------------|---------------------------------|
| <b>ANTIGNAC</b>     | 16/01/2026                      |
| <b>BASSIGNAC</b>    | 29/11/2025                      |
| <b>BEAULIEU</b>     | 10/12/2025                      |
| <b>CHAMPAGNAC</b>   |                                 |
| <b>CHAMPS</b>       | 22/12/2025                      |
| <b>LANOBRE</b>      | 15/12/2025                      |
| <b>MADIC</b>        | 15/12/2025                      |
| <b>LA MONSELIE</b>  |                                 |
| <b>LE MONTEIL</b>   |                                 |
| <b>SAIGNES</b>      |                                 |
| <b>SAINT PIERRE</b> | 05/12/2025                      |
| <b>SAUVAT</b>       | 22/12/2025                      |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>TREMOUILLE</b> | 19/12/2025                |
| <b>VEBRET</b>     |                           |
| <b>VEYRIERES</b>  |                           |
| <b>YDES</b>       | 15/12/2025                |
| <b>TOTAUX</b>     | <b>10 communes sur 16</b> |

Monsieur le président précise que l'évaluation de droit commun, étant votée à la majorité qualifiée, a vocation à s'appliquer aux communes qui n'ont pas validé individuellement leur évaluation libre. Il est précisé que les communes peuvent encore délibérer sur l'évaluation libre, et qu'à ce titre leur attribution de compensation 2026 sera recalculée en conséquence.

A la date du 5 février 2026 le montant prévisionnel des attributions de compensation à transmettre aux communes pour leurs inscriptions budgétaires est le suivant :

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 PREVISIONNELLE A LA DATE DU 05/02/2026**

| <b>COMMUNES</b>    | <b>fiscalité additionnel le 2016</b> | <b>Dotation compensation part salaires</b> | <b>FNGIR Versement</b> | <b>FNGIR Prélèvement</b> | <b>Total AC 2025</b> | <b>Charges transférées AC</b> | <b>AC 2026</b>  |
|--------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| <b>ANTIGNAC</b>    | 48 100                               | 2 206                                      | 0                      | -37 808                  | 12 456               | <b>11 617</b>                 | <b>839</b>      |
| <b>BASSIGNAC</b>   | 19 459                               | 2 037                                      | 8 797                  | 0                        | 29 540               | <b>24 341</b>                 | <b>5199</b>     |
| <b>BEAULIEU</b>    | 105 770                              | 4 096                                      | 0                      | -48 804                  | 61 062               | <b>4049</b>                   | <b>57 013</b>   |
| <b>CHAMPAGNAC</b>  | 140 363                              | 5 475                                      | 0                      | -79 505                  | 63 238               | <b>28 133</b>                 | <b>35 105</b>   |
| <b>CHAMPS</b>      | 361 222                              | 11 960                                     | 0                      | -148 595                 | 215 787              | <b>15 154</b>                 | <b>200 642</b>  |
| <b>LANOBRE</b>     | 447 220                              | 64 777                                     | 47 243                 | 0                        | 553 340              | <b>52 697</b>                 | <b>500 643</b>  |
| <b>MADIC</b>       | 44 998                               | 1 656                                      | 6 259                  | 0                        | 52 404               | <b>9 922</b>                  | <b>42 482</b>   |
| <b>LA MONSELIE</b> | 907                                  | 97                                         | 0                      | -9 657                   | - 8 865              | <b>1 717</b>                  | <b>- 10 582</b> |
| <b>LE MONTEIL</b>  | 4 431                                | 3 111                                      | 0                      | -23 114                  | - 15 572             | <b>2 158</b>                  | <b>- 17 730</b> |
| <b>SAIGNES</b>     | 28 659                               | 16 018                                     | 0                      | -52 010                  | - 12 138             | <b>13 855</b>                 | <b>- 25 993</b> |

|                     |                  |                |                |                 |                  |                |                  |
|---------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|
| <b>SAINT PIERRE</b> | 784 582          | 0              | 0              | -290 668        | 492 059          | <b>6711</b>    | <b>485 288</b>   |
| <b>SAUVAT</b>       | 6 905            | 191            | 12 224         | 0               | 18 870           | <b>14 814</b>  | <b>4056</b>      |
| <b>TREMOUILLE</b>   | 155 812          | 498            | 0              | -55 283         | 101 027          | <b>6 869</b>   | <b>94 158</b>    |
| <b>VEBRET</b>       | 76 159           | 19 074         | 13 064         | 0               | 107 039          | <b>0</b>       | <b>107 039</b>   |
| <b>VEYRIERES</b>    | 89 935           | 7              | 0              | -53 107         | 36 337           | <b>0</b>       | <b>36 337</b>    |
| <b>YDES</b>         | 401 152          | 162 433        | 199 723        | 0               | 713 079          | <b>58 487</b>  | <b>654 592</b>   |
| <b>TOTAUX</b>       | <b>2 715 674</b> | <b>293 636</b> | <b>287 310</b> | <b>-798 551</b> | <b>2 419 663</b> | <b>250 524</b> | <b>2 169 088</b> |

Total des attributions de compensation versées par Sumène Artense communauté aux communes : 2.165 648 €

Total des attributions de compensation versées par les communes à Sumène Artense communauté : 54 305 €

Il est proposé au Conseil :

- D'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
- De dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
- De dire que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
- De dire que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- De dire que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- De dire que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- De charger Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Décide d'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
- Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
- Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
- Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **AP4 Convention avec l'école de musique du Haut Cantal**

Monsieur le Président expose que pour l'année 2026, il convient de proposer une nouvelle convention définissant les règles d'interventions et d'aides de Sumène Artense communauté auprès de l'école de musique du Haut Cantal. L'école de musique dispense un enseignement musical à destination d'élèves mineurs et majeurs, dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé définies par le ministère de la Culture.

Cette convention s'inscrit dans la volonté de la Communauté de favoriser l'accès à la culture, de soutenir l'enseignement artistique et de contribuer à la dynamisation culturelle de son territoire.

Cette convention a été rediscutée avec les partenaires de l'école de musique le 2 février 2026, en présence de la Communauté de communes du Pays de Mauriac et de la Communauté de communes du Pays Gentiane. Les territoires, à l'exception du Pays de Salers se sont entendus sur un fonctionnement et un soutien égal pour poser les bases d'une structuration efficace et consolider le budget de l'Ecole de musique du Haut Cantal.

Il est proposé que Sumène Artense communauté apporte un soutien financier à l'enseignement musical et contribue aux frais de structure de l'Association à hauteur de :

- Une part forfaitaire de **25 000 euros**, destinée à contribuer à la coordination et au projet d'établissement de l'Association ;
- Une part variable, d'un montant forfaitaire de **635 € par élève** domicilié sur le territoire de la Communauté, destinée à participer aux frais d'inscription de ces élèves ;

De plus, Sumène Artense communauté mettra à disposition les locaux de l'antenne de Saignes ainsi qu'un parc instrumental, dans le cadre d'une convention spécifique.

La Communauté pourra, en outre, solliciter l'Association pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur son territoire à destination de publics particuliers (écoliers, personnes âgées, ...).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la nouvelle convention avec l'école de musique
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Décide d'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
- Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
- Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
- Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Monsieur Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Valide la nouvelle convention avec l'école de musique
- Autorise monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

# ECONOMIE

## AP5      Délibération AMI restauration C'Mouvoir 2026

Monsieur le Président expose que Sumène Artense porte depuis plusieurs années le festival C'Mouvoir au titre de sa politique culturelle.

Afin d'être en adéquation avec les valeurs du festival et avec une gamme de prix accessible et adaptée aux publics accueillis, Sumène Artense souhaite offrir aux visiteurs la possibilité de se restaurer sur le lieu du festival via des services de restauration.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des restaurateurs, traiteurs et commerçants ambulants présents en priorité sur le territoire intercommunal. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Interdiction de vendre des boissons ;
- Diversité et originalité des propositions culinaires, prise en compte de plusieurs régimes alimentaires ;
- Engagement éthique des structures accueillies (tarifs raisonnables, approvisionnement local, service client de qualité) ;
- Produits frais, de préférence en circuit court et issus de culture responsable ;
- Qualité de l'accueil et intégration harmonieuse des stands dans l'espace du festival.

Les candidatures seront appréciées selon plusieurs critères :

Critère 1 : Professionnalisme et expérience (40 %)

- Adéquation de la carte des produits proposés à la vente avec les modes de consommation : présentation, emballages, vaisselle, facilité de consommation ;
- Origine, nature, qualité et traçabilité des ingrédients, composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente ;
- Circuits courts ou bio ;
- Prise en compte de plusieurs régimes alimentaires et identification des allergènes majeurs.

Critère 2 : Capacité à répondre à une forte affluence (30 %)

- Mise à disposition, à minima, de deux moyens de paiement différents ;
- Personnel de cuisine ;
- Matériel.

Critère 3 : Tarification et originalité de l'offre (30%)

- Montant des tarifs des produits proposés à la vente ;
- Description du projet de stand (décoration, barnums, panneaux, affichage, taille, mobilier, ...) ;
- Originalité et qualité de la proposition culinaire.



Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de restauration durant le festival C'Mouvoir
- valider le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt tel que présenté ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de restauration durant le festival C'Mouvoir
- Valide le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de restauration durant le festival C'Mouvoir
- Valide le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## TOURISME

### **AP6 Validation du programme de création d'une structure artificielle d'escalade et lancement des marchés**

Depuis plusieurs années, bénéficiant d'un environnement propice et d'acteurs locaux engagés, Sumène Artense Communauté mène une politique en faveur du développement des activités de pleine nature, en accordant une attention particulière à la pratique de l'escalade. Cette démarche soutenue par les élus locaux se traduit aujourd'hui par des partenariats solides associant les collectivités, les établissements scolaires du territoire (écoles, collège) et les socioprofessionnels de la pleine nature (associations, accompagnateurs).

Cet engagement commun a permis d'initier le développement de la filière escalade via l'aménagement de plusieurs sites naturels, la création de topoguides, la gestion d'un mur d'escalade mobile, la formation des jeunes, la découverte du territoire mais aussi de sites emblématiques nationaux et internationaux et la sensibilisation à la préservation de l'environnement. L'escalade en Sumène Artense devient une pratique identitaire portée par un collectif d'acteurs locaux et tout particulièrement par la jeunesse du territoire.

Issu d'une étude pilotée en 2022 par le service jeunesse et portant sur le développement d'activités de pleine nature, le projet de SAE a été présenté en 2023 en commission jeunesse, avec une localisation au VVF de Vendes.

Le projet a ensuite été repositionné sur la commune de Saignes afin de bénéficier de l'opportunité de la rénovation du gymnase municipal et pour lui donner une dimension intercommunale. Les élus de la commission enfance Jeunesse se sont positionnés favorablement tout en sollicitant une étude visant à vérifier la faisabilité du projet et de valider son emplacement.

La création d'une SAE vise à poursuivre le développement de l'offre déjà présente en Sumène Artense et renforce l'attractivité du territoire. Elle a pour objectifs de :

- Conforter Sumène Artense comme une destination pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature en diversifiant et en qualifiant l'offre existante ;
- Favoriser le développement d'une pratique en lien avec les nouvelles attentes de la population, l'escalade étant une pratique en pleine expansion ;
- Renforcer l'image d'une destination nature en mobilisant un réseau d'ambassadeurs pour rendre encore plus lisible et accessible l'offre (socioprofessionnels du secteur, jeunes du territoire adepte des réseaux sociaux, office de tourisme de Sumène Artense, ...) ;
- Mise en place d'une activité multigénérationnelle.

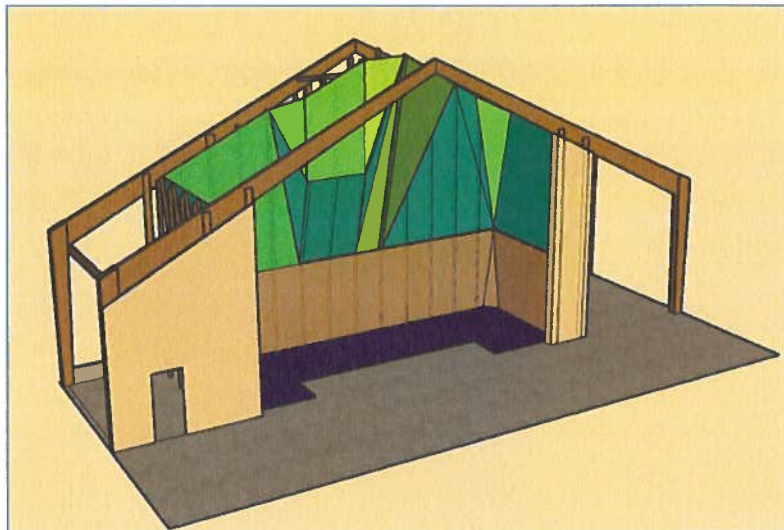
Forte du succès des actions menées et consciente du potentiel territorial, Sumène Artense Communauté souhaite poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour de la pratique de l'escalade. La création d'une SAE représente une étape clé dans cette évolution, en offrant de nouvelles perspectives éducatives, sportives et touristiques.

- Organisation d'actions régulières tout au long de l'année, y compris durant la période hivernale, garantissant une continuité de la pratique.
- Approfondissement des apprentissages grâce à des séances progressives, des stages et des projets éducatifs construits en lien avec les établissements scolaires.
- Création d'une section escalade au sein du collège, permettant un suivi à l'année et une structuration durable de la pratique.
- Développement de projets citoyens avec le pôle Jeunesse de la communauté de communes : entretien des sites, sensibilisation, topoguide local.
- Structuration d'une association référente chargée d'animer la SAE, de coordonner les intervenants et d'assurer la continuité de la pratique entre écoles et grand public (locaux et visiteurs) ;
- Formation d'éducateurs locaux (CQP, BPJEPS) en lien avec les organismes régionaux ;
- Organisation de rencontres sportives et d'événements fédérateurs (stages d'été, fête de l'escalade, compétitions intercommunales, participant aux rayonnements du territoire).

- Création de séjours thématiques : “Grimpe et Nature”, “Découverte volcanique et escalade”, “Familles aventure”...) en lien avec l’image de la destination Sumène Artense portée par l’OTSA.

Le projet de création de la SAE intègre le programme de réhabilitation du gymnase de la commune de Saignes, il consiste en la fabrication et l’équipement d’un mur d’escalade permettant de pratiquer en salle à l’année et d’y organiser des compétitions.

En 2025, une mission d’accompagnement à la réalisation de la SAE a été confiée à la société « Escale Verticale ». L’objectif de cette étude était de vérifier la faisabilité du projet et de dimensionner l’équipement en tenant compte des normes en vigueur. La société a proposé plusieurs scénarios possibles avec un estimatif financier de 167 300 € H.T décomposé comme suit :



|                                             |                  |
|---------------------------------------------|------------------|
| Structure porteuse et surface « grimpable » | 135 000 €        |
| Surface de réception                        | 4 800 €          |
| Dégaines à demeure                          | 3 000 €          |
| Prises d’escalade                           | 15 000 €         |
| Volume                                      | 1 300 €          |
| EPI et équipement                           | 4 000 €          |
| Ouverture des voies                         | 3 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>167 300 €</b> |

Le projet est porté par Sumène Artense Communauté en tant que « chef de file » de la stratégie touristique “Pleine Nature”, et s’appuie sur un pilotage collaboratif qui intègre :

- Sumène Artense communauté : maître d’ouvrage pour la création et la gestion de la SAE ;
- La commune de Saignes : maître d’ouvrage et gestion technique du gymnase qui accueillera la SAE ;
- L’office de Tourisme intercommunal : coordination, promotion, commercialisation et animation touristique ;
- Une association locale d’escalade (à créer) : animation, encadrement, gestion des créneaux publics ;

- Les professionnels du sport et de l'animation : accompagnement, formation et sécurité, aide à la définition de l'offre touristique.

Comme pour sa création, l'utilisation de la future SAE s'appuiera sur un modèle de gestion partagée favorisant la mutualisation des compétences et articulant service public et viabilité économique. Une convention de partenariat sera signée avec la commune de Saignes.

Les objectifs sont :

- Des modalités d'accès et de fonctionnement permettant de concilier les différentes pratiques : éducative, sportive, loisirs et touristique (créneaux d'ouverture dédiés et différenciés, encadrement adapté et reconnu, conventionnement avec les acteurs locaux, tarifs adaptés ...)
- L'intégration de l'offre touristique « SAE » dans les outils de promotion portés par l'office de tourisme intercommunal, y compris le positionnement d'activités d'escalade dans le programme annuel d'animations,
- La recherche d'une complémentarité des pratiques indoor et outdoor,
- La mise en réseaux des acteurs locaux pour la définition et l'animation de l'offre touristique : séjours thématiques et multi-activités de pleine nature (randonnée, escalade, observation de la faune, ateliers nature), séances courtes d'initiation permettant d'aller vers des pratiques outdoor, organisation d'événementiels capables de promouvoir le territoire (compétitions régionales, événements touristiques),
- Une articulation forte avec l'identité locale (valorisation du patrimoine local via la thématisation de voies, panneaux d'information, actions de sensibilisation auprès des pratiquants, ...)

L'étude n'a donné un chiffrage que pour la structure en elle-même, il convient d'y ajouter une mission de maîtrise d'œuvre, ce qui porterait le montant total du projet à 195 000 € HT.

Une recherche de financement est menée auprès de la Région (dispositif Pôle de pleine nature) et de l'Etat (DETR et Agence nationale du sport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de création d'une structure artificielle d'escalade en Sumène Artense sur le site du gymnase de Saignes ;
- De valider l'enveloppe prévisionnelle de 195 000 € HT ;
- D'engager les consultations nécessaires en vue de la passation des marchés publics ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer lesdits marchés après avis de la CAO le cas échéant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Arnaud MOREAU) :

- Valide le projet de création d'une structure artificielle d'escalade en Sumène Artense sur le site du gymnase de Saignes ;
- Valide l'enveloppe prévisionnelle de 195 000 € HT ;
- Décide d'engager les consultations nécessaires en vue de la passation des marchés publics ;
- Autorise le Monsieur le Président à signer lesdits marchés après avis de la CAO le cas échéant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **AP7 Autorisation de signature d'une convention de cadrage et de coordination de travaux : opération 35 Ydes centre**

Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2025. A ce titre elle détermine des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et les planifie.

Le programme de travaux concerne les secteurs suivants :

- Secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouze,
- Secteur S12A : Rue de la Gare,
- Secteur S2 : Avenue de la libération et Rue Jean Ciné,
- Secteur S2/S36 : Voie verte,
- Secteur S8 : Rue et Impasse de la Sumène,
- Secteur S9 : Rue de la Sumène,
- Secteur S6 : Rues et impasses Blaise Pascal, du 11 novembre et du Docteur Basset.

La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de Sumène Artense communauté pour les travaux d'assainissement et de la compétence de la commune d'Ydes (réfection de la chaussée et gestion de l'eau pluviale, l'aménagement de trottoirs). Dans un souci de cohérence territoriale, d'optimisation des investissements publics et d'aide aux communes, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes, la commune et le syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou.

Afin de cadrer au mieux les interventions de chacune des différentes parties il est proposé de mettre en œuvre une convention définissant notamment :

- les obligations des différentes parties
- les modalités de prise en charge de travaux relatives à chacune des parties
- les modalités de coordination des travaux
- le coût des travaux et le planning d'intervention

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Il est rappelé qu'à l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat sur les routes à grande circulation en vertu de l'article L115-1 du code de la voirie routière. En outre, l'article L.141-10 du même code attribue au maire des compétences identiques pour les voies communales situées hors agglomération. Une coordination fine, assurée par la commune d'Ydes, est donc nécessaire avec les différents gestionnaires de réseaux.

Concernant les modalités de prise en charge financière des différents travaux les points suivants sont proposés :

**Sumène Artense communauté (assainissement collectif) :**

Sur l'ensemble des secteurs de travaux mentionnés ci-dessus Sumène Artense communauté réalisera les missions suivantes :

- Sumène Artense communauté réalise les études et l'ingénierie relatives aux travaux d'assainissement.
- Sumène Artense communauté est maître d'ouvrage des travaux souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) exclusivement pour les travaux d'assainissement
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) exclusivement pour les travaux d'assainissement
- la reprise des revêtements (provisoires et/ou définitifs) exclusivement pour les travaux d'assainissement et hors réfection globale incombant à la commune sur le secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouse,
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...) propres à l'assainissement

Sumène Artense fait réaliser les travaux concernant :

- la pose de nouveaux réseaux d'assainissement et équipements associés
- la réalisation de travaux chez les particuliers via une convention de mandat dans le cadre de réhabilitation subventionnées
- la dépose des anciens réseaux, et équipements techniques abandonnés.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux est de 1 644 004.00 € HT répartis de la façon suivante :

- lot 1 : 1 505 087.00 € HT (travaux branchements privés inclus)
- lot 2 : 138 917.00 € HT

### **Commune d'Ydes : (coordination générale, eaux pluviales et réfection totale de voirie)**

Sur l'ensemble des secteurs de travaux mentionnés ci-dessus la commune d'Ydes assurera la coordination générale des travaux : arrêtés de circulation, information des usagers et gestionnaires de réseaux, mesures nécessaires...

Sur l'ensemble des secteurs de travaux mentionnés ci-dessus la commune d'Ydes prendra à sa charge les travaux relatifs aux éventuelles reprises sur les réseaux d'eaux pluviales et sur la voirie.

Sur le secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouse,

La commune d'Ydes prendra l'intégralité des dépenses relatives à la réfection totale de la voirie

### **Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou (adduction eau potable) :**

Sur le secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouse,

Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou réalise les études et l'ingénierie relatives aux travaux d'eau potable.

Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou est maître d'ouvrage des travaux souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) exclusivement pour les travaux d'AEP
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) exclusivement pour les travaux d'AEP
- la reprise des revêtements (provisoires et/ou définitifs) exclusivement pour les travaux d'AEP et hors réfection globale incombant à la commune
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...) propres à l'AEP

Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou fait réaliser les travaux concernant :

- la pose de nouveaux réseaux d'AEP et équipements associés
- la dépose des anciens réseaux, et équipements techniques abandonnés.

La répartition financière serait la suivante :

|                                | Assainissement<br>€HT | Pluvial €HT        | Voirie                     |                    | TOTAL €HT           |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|
|                                |                       |                    | Part Sumène-Artense<br>€HT | Part commune €HT   |                     |
| <b>Voie verte</b>              | 354 407,00 €          | - €                | 11 170,00 €                | - €                | 365 577,00 €        |
| <b>Avenue de la Libération</b> | 154 008,50 €          | - €                | 38 868,50 €                | 4 831,50 €         | 197 708,50 €        |
| <b>Secteur 11 novembre</b>     | 228 672,00 €          | 12 700,00 €        | 12 700,00 €                | 13 462,50 €        | 267 534,50 €        |
| <b>Secteur Gravière</b>        | 355 506,00 €          | 21 500,00 €        | - €                        | 33 280,00 €        | 410 286,00 €        |
| <b>Rue Jean Cinié</b>          | 117 936,00 €          | 5 570,00 €         | 7 117,50 €                 | 2 722,50 €         | 133 346,00 €        |
| <b>Rue de la Gare</b>          | 14 810,50 €           | - €                | 375,00 €                   | - €                | 15 185,50 €         |
| <b>Impasse de la Sumène</b>    | 10 029,00 €           | - €                | 112,50 €                   | - €                | 10 141,50 €         |
| <b>Travaux prépa chemisage</b> | 23 214,50 €           | - €                | 337,50 €                   | - €                | 23 552,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 258 583,50 €</b> | <b>39 770,00 €</b> | <b>70 681,00 €</b>         | <b>54 296,50 €</b> | <b>1 423 331,00</b> |

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe d'une convention régissant les travaux de l'opération 35
- De valider le projet de convention tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le principe d'une convention régissant les travaux de l'opération 35
- Valide le projet de convention tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à la signer
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche



## Questions diverses

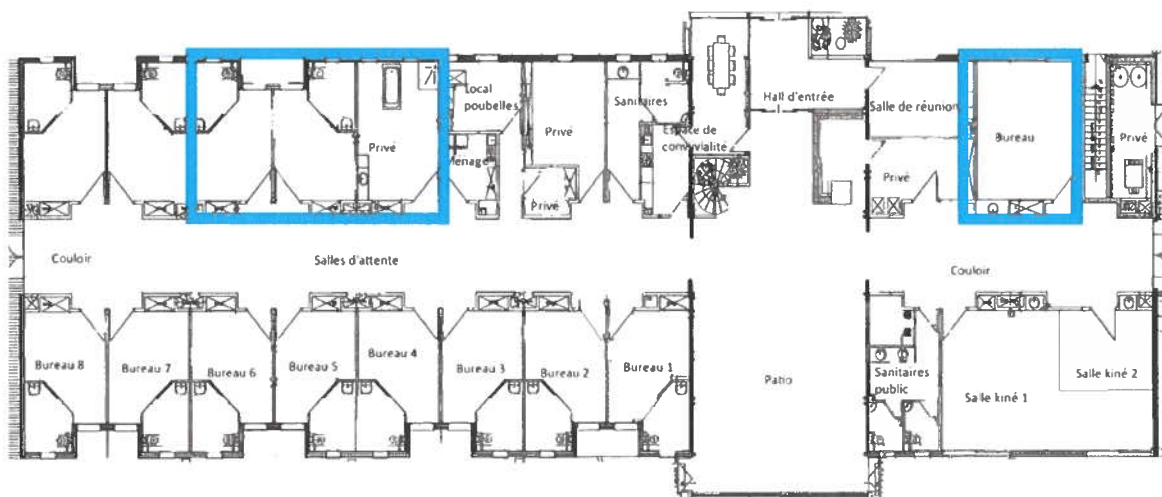
### INFO 1 Avenant à la convention avec le GIP

La convention de mise à disposition de locaux de la maison de santé au groupement d'intérêt public (GIP) Ma Région, ma Santé a été signée en juin dernier.

Afin d'accompagner le recrutement de professionnels de santé par le GIP, il est proposé d'avenanter la convention pour mettre à disposition des locaux supplémentaires :

- Le bureau (salle rose)
- L'ancienne salle de bain

Il est également proposé au GIP de pouvoir imprimer gratuitement sur l'imprimante collective.



### INFO 2 Attribution des terrains et locaux à vocation économique

Monsieur le Président souhaite apporter un cadre à l'attribution des terrains et locaux à vocation économique afin d'instruire les demandes d'implantation économique sur les zones d'activités et dans les locaux propriétés de Sumène (modules d'entreprises, bureaux de la pépinière d'entreprise).

Il sera demandé aux porteurs de projets de remplir un dossier de présentation de leur projet/activité après sollicitation du service développement économique. Une grille d'analyse viendra compléter la démarche. Cette grille a pour objectif d'accompagner l'analyse des projets d'implantation économique (acquisition de terrain, location ou occupation de module d'entreprise) présentés à la commission économie. Elle permet une lecture homogène des dossiers, une aide à la décision et la traçabilité des échanges.

**La séance est levée à 21h00**

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



**Le secrétaire de séance**

**Catherine BARRIER**